



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b>BID SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p>The referenced Bid Solicitation is revised in this document; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Bid Solicitation remain the same.</p> <p>La demande de soumissions citée en référence est modifiée dans ce document; sauf indication contraire, les modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.</p> <p><b>Issuing Office – Bureau de distribution</b> Burlington, Ontario, Canada</p>	<p><b>Title – Titre</b> Formation en santé et sécurité au travail pour les techniciens en hydrométrie de Relevés hydrologiques du Canada (Environnement et Changement climatique Canada) – Hiver</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No./SAP PR No. - N° de la demande de soumissions EC / N° SAP PR</b> 5000061894</p>	<p><b>Amendment No. - N° de modif.</b> 01</p>
	<p><b>Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2021-10-18</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b> at – à 3:00 P.M. on – le 2021-11-22</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> heure normale de l'Est</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Heidi Noble <a href="mailto:Heidi.Noble@ec.gc.ca">Heidi.Noble@ec.gc.ca</a></p>	
	<p><b>Telephone No. – No de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – No de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2022-03-31</p>	
	<p><b>Destination of Services / Destination des services</b> Canada</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>	



La modification de la demande de soumissions a pour but de répondre aux demandes de renseignements :

Réponse(s) (R) aux question(s) (Q) :

Q1.

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critère obligatoire O1 : Le parcours de formation fourni doit-il être fondé sur un maximum de 48 participants dans chaque cours individuel de la séance de formation (conformément à O1), ou doit-il être fondé sur le nombre exact de participants indiqué dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe B?

R1.

Les soumissionnaires doivent fonder le parcours sur le nombre de participants indiqué pour chaque cours, comme le précisent les tableaux 1 et 2 de l'annexe B. Certains participants n'auront pas besoin de l'ensemble de la formation.

Q2.

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères obligatoires O1 : Lors des séances précédentes de cette formation, lorsque la taille du groupe dépassait 24 participants, deux séances consécutives étaient dispensées. Les propositions doivent-elles partir du principe que les groupes de 48 personnes maximum seront formés en une seule séance, ou bien est-ce qu'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) préfère que les grands groupes soient divisés en deux séances consécutives?

R2.

La formation doit se dérouler sur deux ou trois séances consécutives.

Le critère technique obligatoire O1 de la pièce jointe 1 de la partie 4 a été révisé. Voir cette modification ci-dessous.

Q3.

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critère obligatoire O1 : ECCC a-t-il des attentes quant à la taille maximale des cours? Par exemple, si 48 personnes doivent être formées à la survie en milieu sauvage, ECCC s'attend-il ou préfère-t-il que les 48 personnes soient formées ensemble en un seul groupe (ce qui nécessiterait 10 instructeurs pour maintenir les ratios prévus) ou qu'elles soient plutôt divisées et formées en groupes plus petits (tout en terminant l'ensemble de la formation au cours de la « séance »)?

R3.

Les participants peuvent être divisés et formés en petits groupes, à condition de respecter le nombre minimum et le ratio instructeur/participants.

Les participants peuvent être divisés et formés en petits groupes lors d'une séance à condition de respecter le nombre minimum et le ratio instructeur/participants.

Q4.

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critère obligatoire O3 : Est-il possible d'inclure des séances de formation similaires organisées pour ECCC au cours des cinq dernières années, le cas échéant? ECCC peut-il servir de référence à cet égard?

R4.

Les soumissionnaires peuvent nommer une référence d'ECCC.

Q5.

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critère obligatoire O4 : Faut-il inclure les curriculum vitæ d'un nombre suffisant d'instructeurs pour dispenser l'ensemble de la formation à un maximum de 48 participants au cours d'une seule séance, tout en préservant les ratios indiqués à l'annexe A, « Ratio instructeur/participants »?

R5.



Les soumissionnaires doivent fournir un curriculum vitae pour chaque instructeur proposé pour le critère technique obligatoire O5 de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Q6.

Pièce jointe 2 de la partie 4 – Tableau de référence M5 : ECCC tiendra-t-il compte de l'expérience/du curriculum vitae de l'instructeur par rapport au parcours de formation proposé? Par exemple, si un instructeur chevronné est inscrit comme instructeur à la fois pour le cours de survie en milieu sauvage et le cours de sécurité sur surface glacée, mais que le parcours proposé prévoit que différents groupes de participants suivent ces cours le même jour, sera-t-il disqualifié pour l'un des cours, ou les deux, du fait qu'il aura un conflit d'horaire l'empêchant de donner les deux cours simultanément?

R6.

Le critère technique obligatoire O5 de la pièce jointe 1 de la partie 4 évalue uniquement l'expérience des instructeurs proposés.

Q7.

Annexe A, Tâches et livrables : Peut-on supposer que le temps de déplacement entre le logement des participants et les lieux de formation (moins d'une heure au total ou 30 minutes dans chaque sens) a lieu en dehors de la journée de travail décrite de huit heures ET que ce temps de déplacement ne doit pas être considéré comme des « heures supplémentaires »?

R7.

Effectivement, les déplacements entre le logement des participants et les lieux de formation, d'une durée totale inférieure à une heure, ont lieu en dehors de la journée de travail de huit heures et ne sont pas considérés comme des heures supplémentaires.

Q8.

Annexe A, Tâches et livrables : L'itération précédente de cet appel d'offres (5000043888) prévoyait 7,5 heures (1 jour) de théorie et un maximum de 55 heures sur le terrain (3 jours) pour le cours de survie en milieu sauvage. L'appel d'offres actuel prévoit 55,5 heures (3 jours) sans indication de la répartition entre la théorie et la formation sur le terrain. Les objectifs de formation décrits dans l'appendice A de l'annexe A pour la survie en milieu sauvage sont identiques pour la sollicitation précédente et actuelle. S'agit-il d'une omission ou s'attend-on à ce que l'entrepreneur accomplisse, de façon sécuritaire, les mêmes objectifs de formation malgré une journée de formation en moins?

R8.

L'énoncé des tâches et des livrables pour la survie en milieu sauvage précise ce qui suit :

\*\*La formation doit comprendre 7,5 heures de théorie et 2 nuits de formation pratique (48 heures) = 55,5 heures.

Le tableau des tâches et des livrables de l'énoncé indique le nombre minimum d'heures prévu pour chaque cours.

Veillez prendre note que le nombre minimum de jours pour dispenser la formation est de 9,5 jours. ECCC s'attend à ce que chaque participant, s'il suit la série complète de cours, soit disponible pendant 10 jours complets.

Q9.

Annexe A, Politique d'annulation : Si ECCC annule une formation moins de 10 jours avant la date de début prévue, quels sont les frais payables à l'entrepreneur?

R9.

ECCC envisagera le remboursement des dépenses raisonnablement et adéquatement engagées.

Q10.

Section 1.4 et annexe B : Le fait de remplir les tableaux 1 et 2 de l'annexe B est-il suffisant pour satisfaire à l'exigence de fournir une « ventilation détaillée du prix » comme l'indique la section 1.4? Ou bien est-il nécessaire de fournir des détails supplémentaires au-delà de ceux figurant dans les tableaux 1 et 2?



R10.  
ECCC n'exige que les tableaux 1 et 2 de l'annexe B.



La demande de soumissions est modifiée comme suit :

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4**

**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

**Critères techniques obligatoires :**

**Supprimer:**

	<b>Critères obligatoires</b>	<b>Renvoi à la proposition (l'entreprise soumissionnaire doit insérer le numéro de page)</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>	<b>Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)</b>
<b>O1</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un programme de formation suggéré global qui comprend les exigences énumérées à l'appendice A de l'annexe A ainsi que celles énumérées dans les sections « Environnement professionnel et/ou technique » et « Lieu de travail et déplacements ».</p> <p>Le programme et le plan de cours doivent comprendre les éléments suivants :</p> <p><u>Programme de formation général suggéré, notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée en heures (convertir en jours à raison de sept heures et demie par jour)</li> <li>- Le calendrier des cours</li> <li>- Les jours de déplacement et de congé</li> <li>- Formation jusqu'à 48 participants</li> </ul> <p><u>Pour chaque cours, il faut fournir un aperçu expliquant comment l'entrepreneur prévoit donner la formation. Ce document doit contenir ce qui suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les méthodologies spécifiques employées</li> <li>- Le nombre d'heures requis, au-delà du minimum prévu</li> <li>- Le nombre d'heures supplémentaires requises</li> <li>- L'emplacement et la description des salles de classe, des locaux et des installations de formation sur le terrain suggérés</li> </ul>			



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le temps de déplacement quotidien total prévu pour se rendre au lieu de formation</li> <li>- L'équipement qui sera fourni par l'entrepreneur</li> <li>- Le ratio de participants par instructeur</li> <li>- Le nom des instructeurs qui donneront la formation</li> <li>- L'expertise qui sera acquise d'un sous-traitant, et les tâches qui seront confiées au sous-traitant (le cas échéant);</li> <li>- Le plan d'urgence pour des situations imprévues comme une maladie ou du mauvais temps</li> </ul>			
--	--	--	--	--

**Insert:**

	<p align="center"><b>Critères obligatoires</b></p>	<p align="center"><b>Renvoi à la proposition (l'entreprise soumissionnaire doit insérer le numéro de page)</b></p>	<p align="center"><b>Satisfait/non satisfait</b></p>	<p align="center"><b>Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)</b></p>
<p><b>O1</b></p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un programme de formation suggéré global qui comprend les exigences énumérées à l'appendice A de l'annexe A ainsi que celles énumérées dans les sections « Environnement professionnel et/ou technique » et « Lieu de travail et déplacements ».</p> <p>Le programme et le plan de cours doivent comprendre les éléments suivants :</p> <p><u>Programme de formation général suggéré, notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La formation doit se dérouler sur deux ou trois séances consécutives.</li> <li>- La durée en heures (convertir en jours à raison de sept heures et demie par jour)</li> <li>- Le calendrier des cours</li> <li>- Les jours de déplacement et de congé</li> <li>- Formation jusqu'à 48 participants</li> </ul>			



	<p><u>Pour chaque cours, il faut fournir un aperçu expliquant comment l'entrepreneur prévoit donner la formation. Ce document doit contenir ce qui suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les méthodologies spécifiques employées</li><li>- Le nombre d'heures requis, au-delà du minimum prévu</li><li>- Le nombre d'heures supplémentaires requises</li><li>- L'emplacement et la description des salles de classe, des locaux et des installations de formation sur le terrain suggérés</li><li>- Le temps de déplacement quotidien total prévu pour se rendre au lieu de formation</li><li>- L'équipement qui sera fourni par l'entrepreneur</li><li>- Le ratio de participants par instructeur</li><li>- Le nom des instructeurs qui donneront la formation</li><li>- L'expertise qui sera acquise d'un sous-traitant, et les tâches qui seront confiées au sous-traitant (le cas échéant);</li><li>- Le plan d'urgence pour des situations imprévues comme une maladie ou du mauvais temps</li></ul>			
--	--	--	--	--

Toutes autres modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.